



Envoi au contrôle de légalité le : 3 novembre 2022

Publication électronique le : 3 novembre 2022

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 17 OCTOBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Emmanuelle LAPOUILLE

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ.

**Excusé(s)** : M. Ludovic LOQUET, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Pierre GEORGET, M. Claude BACHELET, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic PAJOT.

**Absent(s)** : M. Steeve BRIOIS.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Emmanuelle LEVEUGLE

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT

**CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT ENTRE LE  
DÉPARTEMENT ET LES ASSOCIATIONS POUR LA MISE EN PLACE DE  
GROUPES ATTENTE ACTIVE**

(N°2022-402)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.112-1 et suivants et L.221-1 à L.228-6 ;

**Vu** la circulaire N°DGCS/SD2B/DGS/SP1/2020/34 du 20 février 2020 relative à la contractualisation préfet/ARS/département pour la prévention et la protection de l'enfance ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2020-313 du Conseil départemental en date du 28/09/2020 « Signature du Contrat Départemental de la Prévention et de la Protection de l'Enfance (CDPPE) 2020-2022 entre l'Etat, l'ARS Hauts-de-France et le Département du Pas-de-Calais » ;

**Vu** la délibération n°2018-606 du Conseil départemental en date du 17/12/2018 « Signature du Contrat Départemental de la Prévention et de la Protection de l'Enfance (CDPPE) 2020-2022 entre l'Etat, l'ARS Hauts-de-France et le Département du Pas-de-Calais » ;

**Vu** la délibération n°2021-535 de la Commission Permanente en date du 22/11/2021 « Convention de partenariat et de financement entre le Département et l'association PEP62-CAMSP du Ternois pour la mise en place de groupes de file d'attente active » ;

**Vu** la délibération n°2021-452 de la Commission Permanente en date du 22/11/2021 « Convention de partenariat et de financement entre le Département et l'association Cazin-Perrochaud pour la mise en place de groupes de file d'attente active » ;

**Vu** la délibération n°2021-406 de la Commission Permanente en date du 18/10/2021 « convention de partenariat et de financement entre le département et des associations pour la mise en place de groupes de file d'attente active » ;

**Vu** la délibération n°2021-344 de la Commission Permanente en date du 20/09/2021 « convention de partenariat et de financement entre le Département et des associations pour la mise en place de groupes de file d'attente active suite à l'appel à projet ' Pour repérer précocement et soutenir sans rupture, les enfants présentant des difficultés de développement, mettre en place dans le Pas-de-Calais des groupes d'accompagnement enfants-parents dit ' Attente Active ', en amont des prises en charge spécialisées ' » ;

**Vu** le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18, 20 et 29 ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 03/10/2022 ;

Madame Evelyne NACHEL, intéressée à l'affaire, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer à l'APEI de Saint-Omer une participation financière de 13 639 € au titre du financement de l'action de mise en place de groupes de file d'attente active, selon les modalités définies au rapport joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'attribuer à l'AFAPEI du Calais une participation financière de 53 481 € au titre du financement de l'action de mise en place de groupes de file d'attente active, selon les modalités définies au rapport joint à la présente délibération.

**Article 3 :**

D'attribuer à PEP62 – CAMSP de l'Artois une participation financière de 30 594 € au titre du financement de l'action de mise en place de groupes de file d'attente active, selon les modalités définies au rapport joint à la présente délibération.

**Article 4 :**

D'attribuer à PEP62 – CAMSP de l'Arrageois une participation financière de 28 304 € au titre du financement de l'action de mise en place de groupes de file d'attente active, selon les modalités définies au rapport joint à la présente

délibération.

**Article 5 :**

D'attribuer à CAZIN PERROCHAUD une participation financière de 30 200 € au titre du financement de l'action de mise en place de groupes de file d'attente active, selon les modalités définies au rapport joint à la présente délibération.

**Article 6 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les associations visées aux articles 1 à 5, un avenant dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

**Article 7 :**

Les dépenses versées en application des articles 1 à 5 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Dépense €
C02-412A02	6568/9341	Organismes conventionnés en matière de PMI	1 960 000,00	156 218,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 1 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen) Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Rassemblement National)
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 17 octobre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle Solidarités

Direction de l'Enfance et de la Famille

Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile

Projet d'avenant

..... AVENANT

**Objet** : Avenant à la convention de partenariat et de financement entre le Département et l'Association « ..... » pour la mise en place de groupes de file d'attente active suite à l'appel à projet « Pour repérer précocement et soutenir sans rupture, les enfants présentant des difficultés de développement, mettre en place dans le Pas-de-Calais des groupes d'accompagnement enfants-parents dit « Attente Active », en amont des prises en charge spécialisées ».

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le n° 226 200 012, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 17 octobre 2022

Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et,

L' ....., dont le siège est  
situé : .....

Identifié au répertoire S.I.R.E.T sous le numéro « ..... »

Représentée par.....,

Ci-après désigné par « ..... »

d'autre part,

**Vu** : la convention signée avec l'..... le .....

**Vu** : la délibération de la Commission Permanente en date du 17 octobre 2022

**Ceci exposé les parties ont convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant à la convention a pour objet de prolonger la durée de la convention initiale et de préciser le montant et les modalités de versement de la participation financière départementale pour l'Association .....

### **ARTICLE 2 : PERIODE D'APPLICATION DE L'AVENANT**

L'article 3 de la convention initiale est modifié comme suit :

« La présente convention s'applique jusqu'au 30 juin 2023.

Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, à partir de sa date de signature par les parties.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier de la présente convention.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle action ou une nouvelle période annuelle par tacite reconduction. »

### **ARTICLE 3 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DEPARTEMENTALE**

L'article 7 de la convention initiale est modifié comme suit:

« Afin de permettre l'accomplissement de l'activité définie à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser à l'association « ..... » une participation financière d'un montant de ..... euros pour la période du..... au 31 décembre 2022.

Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2023, la participation financière départementale s'élève à ..... euros. »

**ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION  
DEPARTEMENTALE**

Après le deuxième paragraphe de l'article 8 de la convention initiale il est inséré le paragraphe suivant :  
« Le Département effectuera le versement de la participation financière prévue pour la période du 1<sup>er</sup>  
janvier au 30 juin 2023 après signature de l'avenant avant le 31 décembre 2022 ».

**ARTICLE 5 : AUTRES DISPOSITIONS**

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

**Fait à Arras, le**

En deux exemplaires originaux

**Pour le Département du Pas-de-Calais**

**Et par délégation**

**Le Directeur du Pôle Solidarités**

**Patrick GENEVAUX**

**Pour .....**

**.....**

**.....**

## Annexe 2 : Bilan de la mise en place des groupes attente active au 30 juin 2022

	Nombre d'enfants vus au moins une fois en atelier	Nombre d'enfants présents sur la totalité des séances
APEI SAINT OMER	12	44
AFAPEI CALAIS	107	204
PEP62 CAMSP ARRAGEOIS	39	NC*
PEP62 CAMSP ARTOIS	7	NC*
CAZIN PERROCHAUD	12	NC*
APEI GAM MONTREUILLOIS	4	NC*
PEP62 CAMSP TERNOIS	Pas de séance débutée	

\*NC : Non communiqué

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités  
Direction de l'Enfance et de la Famille  
Bureau Coordination Appui et Accueils Collectifs

RAPPORT N°26

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 17 OCTOBRE 2022**

#### **CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LES ASSOCIATIONS POUR LA MISE EN PLACE DE GROUPES ATTENTE ACTIVE**

Le Département est engagé dans la Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance et a cosigné le 5 novembre 2020 le Contrat départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance 2020-2022 avec l'ARS Hauts-de-France et le Préfet du Pas-de-Calais.

L'une des actions de ce contrat consiste à repérer précocement et soutenir sans rupture, les enfants présentant des difficultés de développement, en mettant en place dans le Pas-de-Calais des groupes d'accompagnement enfants-parents dit « Attente Active », en amont des prises en charge spécialisées (Fiche action n°7).

Par délibérations de la Commission Permanente en date des 20 septembre, 18 octobre, 22 novembre et 13 décembre 2021, le Département a approuvé la signature de la convention avec sept associations, qui s'étaient engagées à réaliser cette action sur les territoires de l'Audomarois, du Calaisis, de l'Arrageois, de l'Artois, du Montreuillois, du Boulonnais et du Ternois, et ce jusqu'au 31 décembre 2022.

Les données d'activité du premier semestre 2022 (Annexe 2) montrent que 181 enfants ont été accueillis au moins une fois dans les groupes attente active.

Sur les sept porteurs de projet, deux ont mis en œuvre l'action de façon très limitée : l'un n'a pas débuté l'action (CAMSP du Ternois) et le second a accueilli 4 enfants et a dû annuler plusieurs séances par manque de participants (APEI GAM Montreuillois).

L'activité de l'APEI de Calais est importante car cette action est mise en place depuis plusieurs années ; les groupes attente active sont donc déjà connus des professionnels de la petite enfance et des familles. Le CAMSP de l'Artois qui a accueilli au moins une fois 7 enfants, a le projet d'ouverture de nouveaux lieux et 6 nouveaux enfants devraient débiter l'action prochainement.

Ainsi, au vu des données d'activité du premier semestre 2022 de chacune des associations et du budget disponible pour le financement des actions du Contrat départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance 2020-2022, il est proposé de



prolonger de 6 mois (soit jusqu'au 30 juin 2023) l'expérimentation avec les cinq associations suivantes : APEI Saint-Omer, AFAPEI Calais, PEP62 CAMSP Arrageois, PEP62 CAMSP Artois, CAZIN PERROCHAUD.

Cette prolongation d'action sera réalisée dans les mêmes conditions que celles exposées dans les rapports présentés lors des précédentes réunions de la Commission permanente des 20 septembre, 18 octobre, 22 novembre, et 13 décembre 2021.

La participation financière globale pour les structures s'élève à 156 218 euros et elle sera répartie entre les 5 associations comme suit :

<b>Porteur du projet</b>	<b>Territoire</b>	<b>Participation départementale complémentaire</b>
APEI de Saint-Omer	Audomarois	13 639 €
AFAPEI	Calaisis	53 481 €
PEP62 -CAMSP	Artois	30 594 €
PEP62 -CAMSP	Arrageois	28 304 €
CAZIN PERROCHAUD	Boulonnais	30 200 €
		<b>156 218€</b>

La totalité du financement est issue du budget alloué au Contrat départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance 2020-2022.

Ce versement sera réalisé sous réserve de l'adoption du budget supplémentaire 2022.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer à l'APEI de Saint-Omer une participation financière de 13 639 € au titre du financement de l'action de mise en place de groupes de file d'attente active, selon les modalités définies au rapport ;
- d'attribuer à l'AFAPEI du Calaisis une participation financière de 53 481 € au titre du financement de l'action de mise en place de groupes de file d'attente active, selon les modalités définies au rapport ;
- d'attribuer à PEP62 – CAMSP de l'Artois une participation financière de 30 594 € au titre du financement de l'action de mise en place de groupes de file d'attente active, selon les modalités définies au rapport ;
- d'attribuer à PEP62 – CAMSP de l'Arrageois une participation financière de 28 304 € au titre du financement de l'action de mise en place de groupes de file d'attente active, selon les modalités définies au rapport ;
- d'attribuer à CAZIN PERROCHAUD une participation financière de 30 200 € au titre du financement de l'action de mise en place de groupes de file d'attente active, selon les modalités définies au rapport ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les associations mentionnées ci-dessus, un avenant dans les termes du projet joint en annexe.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C02-412A02	6568/9341	organismes conventionnés en matière de PMI	1 960 000,00	737 142,00	156 218,00	580 924,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/10/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY